

La Paroisse de Saint-Aubin et ses liens avec les communes



- I. Introduction
- II. Paroisse catholique
- III. Paroisse protestante
- IV. Paroisse laïque
- V. Tentatives de dissoudre la Paroisse
- VI. Paroisse après la fusion des communes bérochoales
- VII. Conclusions

I. Introduction

La Paroisse de Saint-Aubin est une institution unique dans le canton de Neuchâtel. Elle existe depuis plus de 10 siècles. Elle a donné son nom à notre région (la Béroche) ainsi qu'à notre nouvelle commune issue de la fusion de 5 communes bérochoales et de Bevaix (La Grande Béroche). Elle a vécu les époques de la seigneurie ecclésiastique (catholique), de celle des rois de Bourgogne et de Prusse, de la Révolution neuchâteloise, des fusions de communes et a résisté aux tentatives visant à sa dissolution ou à sa suppression. La « Vieille dame » est toujours là, au service de la nouvelle commune et de la population de La Grande Béroche et mérite qu'on lui fasse honneur avec un petit article.

Il faudrait beaucoup de temps pour appréhender tout ce que les communes et les simples citoyens de notre région ont retiré comme avantages des biens de la Paroisse. Au XIX^{ème} siècle, beaucoup d'événements ont contribué à cela (chute de Napoléon, entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération Suisse, révolution de 1848, chute de l'aristocratie et arrivée de la démocratie). Depuis là, et jusqu'à nos jours, la Paroisse laïque est au service de nos citoyens regroupés dans des communes dont le nombre et le nom changent. En tant que Paroisse laïque, elle était au service de 5 communes bérochoales, ensuite après la fusion des communes de 1888 au service de 4 communes et, enfin, après la fusion de communes de 2018, au service d'une seule commune, qui est plus grande que les 4 anciennes communes et dont le nombre de citoyens a doublé.

Nous n'avons aucune prétention à réécrire sa longue histoire mais souhaitons montrer son lien avec les communes et les citoyens de notre région. Dans 7 chapitres nous démontrerons aussi son évolution et son adaptation aux différentes époques et aux différents régimes politiques. Ses liens avec certains acquéreurs (gouverneurs) étaient très forts pendant 3 siècles (du XVI^{ème} au XVIII^{ème}), mais pas avec ses coacquéreurs (citoyens) qui avancent avec les changements sociaux, politiques et économiques survenus après la Révolution de 1848 et le remplacement des gouverneurs (aristocratie) par les communes (démocratie).

II. Paroisse catholique

On sait que l'histoire de la Béroche est liée aux seigneuries d'Estavayer, Vaumarcus, Gorgier et Neuchâtel mais son nom et son développement sont liés à la Paroisse créée au début du XI^{ème} siècle par la seigneurie ecclésiastique catholique. On sait que la religion jouait un rôle important à cette époque, en essayant non seulement « de sauver les âmes » mais aussi d'assouplir les conséquences de la terrible exploitation de simples citoyens (les serfs) qui leur était infligée par les nobles (seigneurs). On sait aussi que la Seigneurie ecclésiastique précède celle dite aristocratique, qui très longtemps ont existé en parallèle, et que ni l'une ni l'autre n'était favorable aux simples citoyens.

Or, vers la fin du X^{ème}, et au début du XI^{ème} siècle, la région du Jura, y compris la Béroche actuelle, était frappée par la peste qui a causé le décès de beaucoup de personnes. Les seigneurs ne savaient pas comment « chasser » cette malédiction de leurs serfs, et „pour sauver leurs âmes“, offraient bon nombre de leurs biens à l'Eglise catholique de Saint-Aubin. Ils ont créé une paroisse appelée d'abord la Parrochia Sancti Albini dans des actes latins connus, et devint au cours des siècles la Perroiche de Saint-Aulbin, puis la Perroche; finalement le joli doublet "La Béroche" désigna et désigne encore géographiquement l'ancienne terre de Gorgier alors que le nom propre de "Paroisse de Saint-Aubin" fut donné à cette unique « Surcommune » neuchâteloise.¹

En 1011, le roi Rodolphe III (de Bourgogne), en récompense des services que lui avait rendus l'évêque de Lausanne Henri de Lenzbourg, lui donna le comté de Vaud dans toute son étendue, c'est à dire jusqu'à la rive droite de l'Areuse. Quelques décennies plus tard (1083), Burkard, l'évêque de Bâle et fils d'Ulrich de Fenis, premier comte de Neuchâtel, avait fondé l'Abbaye de Saint-Aubin². Celui-ci acquérait ainsi une puissance politique considérable; l'évêque devenait prince temporel et avait la possibilité de faire à son tour des donations, pouvoir qu'il exerce parfois en faveur des institutions religieuses. Plus tard, en 1176, Landric, évêque de Lausanne, donna l'Eglise de Saint-Aubin avec toutes ses dépendances (ainsi que plusieurs dîmes dans la Paroisse et à Provence) à l'abbé Burkard et aux chanoines de la Sainte Eglise d'Againe (St-Maurice).³ Les revenus provenant de nombreuses dîmes étaient partagés entre ces deux seigneuries (ecclésiastique et aristocratique).

L'abbaye conserve la collation et les biens jusqu'à l'abandon du catholicisme et l'acceptation de la Réforme par les Bérochoux en 1531. Il faut dire que l'introduction de la Réforme dans cette région, assez éloignée de Saint-Maurice, a obligé l'abbé de cette ville à chercher une solution car l'administration lui échappait. La seule solution raisonnable était de vendre ces biens. Cette vente a mis fin à la paroisse catholique qui était profitable aux ecclésiastiques ainsi qu'à la noblesse, mais pas aux citoyens (serfs).

III. Paroisse protestante

Par acte du 30 juillet 1566, l'abbé de Saint-Maurice vend tout, à savoir l'Eglise et la Cure de Saint-Aubin, ses dépendances, patronage, collation, provision, maison, granges, terres, champs, vignes, prés, vergers, ouches, bois, dîmes, censes, ventes, usages, prémices et autres émoluments aux cinq villages bérochoux (« aux honorables et honnêtes les **gouverneurs**, **manants** [paysans], **habitants** [autres citoyens non considérés comme paysans] de Gorgier, St-Aubin-le-lac, Sauges, Fresens et Montalchez et à **leurs après venants** [descendants, hérités de ces trois catégories] »). Le prix de vente était de 150 écus d'or.

Cet acte a été ratifié par les chanoines de St-Maurice le 1^{er} août de la même année, mais la ratification coûtait encore 50 écus d'or. En outre, il fallait payer encore 100 écus d'or au Seigneur de Gorgier, Claude III, qui n'acceptait pas que le siège soit à Saint-Aubin.

¹ Paul Grandjean, LA PAROISSE TEMPORELLE SAINT AUBIN, 1938, p. 3. Cet article est publié sur le site <https://paroisse-saint-aubin.ch>.

² Paul Martin, Si la Béroche nous était contée, Lausanne 1980, p. 19.

³ Paul Martin, ibid.

Paul Grandjean est d'avis que c'est une affaire magnifique que venaient de conclure les Bérochaux, car les revenus de la cure pendant 3 ans suffisaient pour rembourser le prix de leur achat.⁴ Mais ce qu'il ne disait pas est que ce sont les nobles qui en profiteront beaucoup plus que les citoyens. Il faut quand même admettre que c'est pour la première fois depuis l'existence de cette Paroisse qu'elle prenait en considération les citoyens comme partenaires des autorités.

Après l'acquisition des biens de la Paroisse (acte de 1566), la Paroisse de Saint-Aubin est gérée par un Conseil administratif formé des gouvernements des Communes (qui garderont leurs fonctions communales jusqu'en 1848). Le premier règlement de la Paroisse a été adopté le 29 octobre 1811 (4 ans avant l'entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération Helvétique) et il a changé l'ancien mode de gouverner la Paroisse. A cette occasion il forme un corps distinct et séparé des cinq communes qui la composaient et l'administraient, à savoir un Conseil de Paroisse, composé de 12 membres nommés à vie. Ce Conseil était présidé par le châtelain, son lieutenant ou plus ancien justicier.⁵ On ne peut encore parler de la démocratisation de la gestion de la Paroisse mais plutôt de la volonté de se détacher du pouvoir des Communes. On verra plus loin que cette « séparation » ne durera pas longtemps car la Paroisse avait besoin des communes.

IV. Paroisse laïque

Des événements historiques survenus aux XVIIIe et XIXe siècles ont changé le monde. La Révolution française, la Constitution du 28 mars 1798 de la République Helvétique qui abolit les privilèges politiques des nobles et instaure un régime communal uniforme dans tout le pays ont eu de l'influence sur la Paroisse de Saint-Aubin. L'entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération Helvétique et surtout la révolution de 1848 et la Constitution d'un Etat fédéral Suisse exigeaient d'autres approches de gestion et de comportement envers les citoyens et les communes.

La Révolution de 1848 changea complètement l'organisation de l'Etat et apporta forcément des modifications dans l'administration des biens de la Paroisse. Les gouverneurs [nobles] étaient remplacés par les communes et manants [paysans] et les citoyens [non paysans] restaient les « copropriétaires » de la Paroisse. Une ère de stabilité et de tranquillité. Nos Paroissiens sont libérés du joug des seigneurs de Gorgier et de Vaumarcus. Ils sont maîtres chez eux, libres d'exploiter leurs terres à leur guise.⁶

La preuve que la Paroisse était toujours hostile au seigneur de Gorgier est que « *dans sa séance du 4 juillet 1852 le Conseil de paroisse accorde 100 frs aux citoyens qui se rendront à Valangin (le 6 juillet 1852) pour prouver à leurs adversaires royalistes, à la Suisse et à l'Europe que les Républicains neuchâtelois ne sont pas, comme on l'a toujours prôné à Berlin, en minorité dans le pays.* » Et dix ans plus tard (1862), le Conseil de Paroisse décida de répartir 1800 francs entre les 5 Communes de la Béroche, pour aider les apatrides.⁷ Voici la preuve que la Paroisse de Saint-Aubin a décidé d'agir avec les manants (anciens serfs) et les citoyens, et d'agir pour eux.

Dans ces circonstances, un deuxième règlement a vu le jour en 1849. Le Conseil de Paroisse resta composé de 6 membres et de 6 suppléants.

La nouvelle République et canton de Neuchâtel a adopté une Loi sur les Communes le 5 mars 1888.⁸ En août 1889, un an après la fusion des communes de Saint-Aubin avec Sauges et Vaumarcus avec Vernéaz, le département de l'intérieur convoqua une conférence dans le but de consulter les autorités communales intéressées sur la question de savoir s'il y avait lieu de maintenir ou de modifier la situation

⁴ P. Grandjean, in P. Martin, op. cit. p. 113 et suivantes.

⁵ Paul Martin, op. cit, p. 125-126.

⁶ Paul Martin, op. cit, p. 36.

⁷ Paul Grandjean, op. cit, p. 10, explique qu'il s'agit de l'application de la loi sur l'incorporation des Heimatlosen (apatrides) du 23 décembre 1862, dans les Communes, ayant aggravé les charges de ces dernières.

⁸ Selon les sources historiques et selon la Loi sur les communes du 5 mars 1888, le Conseil d'Etat assure la surveillance sur la Paroisse.

de la Paroisse de Saint-Aubin. Celle-ci resta inchangée quant à son organisation unique dans le canton de Neuchâtel, mais en février 1890, un troisième règlement vint abroger et remplacer celui de 1849.⁹ Le Conseil de Paroisse est toujours composé de six membres et six suppléants. Ce Règlement permettait aux deux petites Communes de Fresens et Montalchez d'avoir le même poids que les deux grandes Communes de Gorgier et St-Aubin-Sauges dans la prise de décisions.

Dès le début du XXème siècle, le besoin se fit fortement sentir pour la Paroisse d'avoir une autorité législative et démocratique. A cet effet, une « Commission de réorganisation de l'administration paroissiale » fut constituée en 1903; elle élabora un quatrième règlement pour la Paroisse de Saint-Aubin, celui du 2 février 1906 qui régit l'administration de la Paroisse et qui est très comparable au règlement général des communes neuchâteloises.¹⁰ Enfin les simples citoyens, copropriétaires de la Paroisse deviennent leur « gérants » mais ils doivent être membre du Conseil général des communes qui en font partie.¹¹ Ce Règlement (modifié en 1983, 1985 et 2015) restera en vigueur jusqu'à la fusion des communes bérochales avec Bevaix (2018).

V. Tentatives de dissoudre la Paroisse

Il faut savoir que la Paroisse de Saint-Aubin a fait l'objet de plusieurs tentatives ayant pour objectif un partage définitif des biens de la Paroisse entre les communes bérochales qui en faisaient partie ainsi que sa dissolution (suppression). Ces tentatives ont toutes échoué pour différentes raisons.

La première tentative (1861-62) a été empêchée surtout grâce à la Commune de Saint-Aubin qui s'opposa énergiquement à la destruction de ce qu'il y avait d'excellent à la Béroche et qui sut éviter que cinq petites communes s'isolent égoïstement dans leurs petits intérêts mesquins après avoir tué la vieille poule aux œufs d'or qui distribuait généreusement le solde de ses revenus.¹²

La deuxième tentative a échoué en 1893, cinq ans après la fusion des communes de Saint-Aubin et Sauges en une nouvelle commune (St-Aubin-Sauges) ainsi que des communes de Vaumarcus et Vernéaz en une autre nouvelle commune (Vaumarcus). Le troisième projet de fusion entre Fresens et Montalchez a échoué. A cette occasion, le Conseil d'Etat avait envisagé à faire une seule commune de tous les villages bérochaux. On peut dire que ces deux fusions de communes ont sauvé la Paroisse de Saint-Aubin.

Une troisième tentative avait lieu à la fin du XIXème siècle (1899). A cette occasion, le Conseil d'Etat a présenté aux intéressés (Conseils communaux et Conseil de Paroisse) un projet qui prévoyait l'abandon définitif des biens de la Paroisse à la Commune de St-Aubin-Sauges qui serait chargée de subvenir aux frais d'entretien de l'école secondaire, de l'église et du cimetière.¹³ Cette tentative a aussi échoué.

Enfin, une quatrième tentative s'est produite environ un siècle plus tard (2015-2016), lors de la fusion de cinq communes bérochales avec Bevaix en une nouvelle commune dont le nom est La Grande Béroche. Le Comité de pilotage (COPIL) de la fusion de la Béroche et de Bevaix s'est trouvé devant le même dilemme que le Conseil d'Etat neuchâtelois et les communes bérochales à la fin du XIXème siècle : maintenir ou supprimer la Paroisse de Saint-Aubin. Le COPIL ainsi que plus tard le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche et le Conseil d'Etat se rendent compte que cette Paroisse est nettement plus ancienne que notre canton, qu'elle a fait beaucoup pour la Béroche (gestion d'écoles, des forêts, des routes, du temple, du cimetière, etc.). Le problème demeurait en fait qu'elle était considérée comme un « syndicat intercommunal » qui après la fusion de communes devient

⁹ Paul Grandjean, op. cit, p. 11.

¹⁰ Paul Grandjean, op. cit, p. 11. Le Conseil général de Paroisse, composé en 1906 de 24 membres, (nommés par les Conseils généraux des Communes de Gorgier, St-Aubin-Sauges, Fresens, et Montalchez et choisi parmi les membres de ces conseils dans les proportions suivantes : Gorgier et St-Aubin-Sauges: chacune 8 membres. Fresens et Montalchez: chacune 4 membres) a passé à 18 membres.

¹¹ Paul Grandjean, ibidem.

¹² Paul Grandjean, op. cit, p. 15-16.

¹³ Paul Grandjean, op. cit, p. 16.

« *mono-communal* » et comme tel aurait dû être dissoute comme les autres syndicats intercommunaux (Syndicat intercommunal de l'Épuration [STEP] et Syndicat des Eaux de la Haute Béroche [SEHB])¹⁴. De plus elle n'offrait ses services qu'aux 4 communes historiques parmi les 6 impliquées dans le processus de fusion. Après plusieurs discussions avec le Conseil de Paroisse, le COPIL a décidé que « l'avenir de la Paroisse de Saint-Aubin sera décidé par les Autorités de la nouvelle Commune en fonction de l'étude juridique en cours. » Les signataires s'en remettent à la décision du Conseil d'Etat concernant la propriété de la Paroisse temporelle¹⁵. Après les discussions entre les autorités communales et le Conseil de Paroisse, et avec l'accord de Conseil d'Etat, la Paroisse de Saint-Aubin a donc été conservée.

VI. La Paroisse après la fusion des communes bérochales

Au début de 2018, la Paroisse était pressée d'adapter son Règlement général au nouvel environnement généré par la fusion des communes bérochales avec Bevaix. Le nouveau règlement général de Paroisse du 21 mars 2018 ressemble plutôt à une « révision » par rapport à une simple « modification » car il fait une *rupture brutale* avec les communes.¹⁶ Néanmoins, ses mérites résident dans le fait que, pour la première fois dans sa longue histoire, il permet aux simples citoyens d'entrer au Conseil général de cette institution.

Le nouveau règlement reprend l'article premier du Règlement de 1906 qui rappelle que par des biens de Paroisse « *on entend les immeubles et droits immobiliers acquis en l'an 1566, de l'Abbé de Saint-Maurice par les honorables et honnêtes, les gouverneurs, manants, habitants et communautés de Gorgier, Saint-Aubin-le-Lac, Sauges, Fresens et Montalchez.* »

Etonnamment, l'art. 2 du nouveau règlement ne suit pas cette logique et « transforme » l'*indépendance de la fortune en autonomie et consacre l'indépendance de la Paroisse vis-à-vis des communes*, qui sont des « après venants » ou successeurs d'un des acquéreurs de l'acte de vente de 30 juillet 1566, à savoir les gouverneurs. Il est bizarre de constater que dans ce Règlement on mentionne le nom des communes qui n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2018¹⁷ et qu'à l'art. 42 (3^{ème} phrase) il stipule qu'« *une fois adoptés, le budget et les comptes sont communiqués aux communes intéressées* ». Etant donné qu'il n'existe qu'une seule « commune intéressée » cela devrait être la commune de La Grande Béroche, exclue par l'art. 2 du Règlement.

Cette méfiance va plus loin à l'art. 4, 2^{ème} phrase, du Règlement de 2018 qui stipule qu'« après couverture de ces déficits, les excédents de revenus **pourront être affectés à des causes et objets d'intérêt public** », alors que l'art. 4 (3^{ème} phrase) du Règlement de 1906 prévoyait qu'« après couverture de ces déficits, les excédents de revenus **pourront être répartis entre les communes intéressées dans la proportion fixée par l'art. 5 ci-après** ». Celui-ci disposait que « les droits respectifs des communes à la propriété et à la jouissance des biens de la Paroisse de Saint-Aubin, sont les suivants : Gorgier et Saint-Aubin-Sauges deux sixièmes [2/6 chacune], et Fresens et Montalchez un sixième [1/6 chacune]. C'est à cette proportion que les communes nommaient leurs délégués au Conseil général de la Paroisse de Saint-Aubin ». ¹⁸

On pourrait comprendre cette méfiance « séparation totale de la nouvelle commune » (La Grande Béroche) et les autres incohérences de ce règlement par un manque de temps et par la déception de certains membres du Conseil de Paroisse (exécutif) qui étaient opposés à la fusion de communes bérochales avec Bevaix.¹⁹ Ce manque de temps se ressent clairement à l'art. 47 du Règlement général

¹⁴ Art. 4.3 de la Convention de fusion des communes bérochales avec Bevaix de 2016.

¹⁵ Op. cit., art. 4.5.

¹⁶ Pour voir les circonstances dans lesquelles cette révision a été réalisée, voir Dragan Bunic et Jean Fehlbaum, Fusion Bérochales, pp. 11 à 17.

¹⁷ L'art. 2 du Règlement général de Paroisse de Saint-Aubin du 2 avril 1906 stipule que « Cette **fortune est indépendante** des fortunes communales de Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens et Montalchez », et le même article du Règlement du 21 mars 2018 que « **la Paroisse est autonome et indépendante des communes** de Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens et Montalchez, respectivement de la Commune fusionnée de la Grande Béroche. »

¹⁸ Cette « copropriété » des villages susmentionnés et de leurs citoyens était prouvée à plusieurs reprises durant son histoire. Prenons en deux exemples. Lorsque la Paroisse a vendu à l'Etat de Neuchâtel la forêt du Creux-de-Van pour 35'000 francs (1885) et le terrain du Devens pour 59'500 francs (1868), cet argent était réparti aux 5 communes.

¹⁹ Voir Dragan Bunic et Jean Fehlbaum, Fusion Bérochales, pp. 88 et suivants.

de la Paroisse de Saint-Aubin du 21 mars 2018 qui prévoit son entrée en vigueur, rétroactivement, dès le 1er janvier 2018 et stipule que « *les autorités de la Paroisse nommées en 2016 restent en place jusqu'aux prochaines élections communales de 2020.* »

VII. Conclusions

Si l'on applique l'interprétation téléologique de l'acte de vente du 30 juillet 1566 (recherche de la volonté des parties dans cet acte), nous arrivons à la conclusion qu'on y a 2 parties : l'abbé de Saint-Maurice (vendeur) et un binôme d'acquéreurs (**gouverneurs** [les nobles] et **manants** et **citoyens** [aujourd'hui citoyens]). On voit aussi que ce binôme est inséparable car il concerne aussi leurs après venants (descendants ou successeurs). Nous savons que les circonstances socio-économiques et politiques ont évolué et « transformé » ces « après venants » : les gouverneurs au début en 5 communes, ensuite en 4 et enfin en une seule (commune de La Grande Béroche) et les manants en citoyens dont le nombre a recommencé d'augmenter.

Malheureusement, la solution de la Paroisse d'exclure la commune (successeur des gouverneurs), n'est pas conforme à l'acte du 30 juillet 1566. Comme successeur des 4 anciennes communes bérochales, intégrées par la fusion à la nouvelle commune de La Grande Béroche, elle abandonne aussi ses citoyens car elle est la seule institution qui les regroupe et organise.

Les auteurs du Règlement général du 21 mars 2018 reconnaissent partiellement cette faute en stipulant à l'art. 9 que « *le Conseil général de Paroisse est composé de 18 membres nommés pour quatre ans, à l'ouverture de chaque période administrative communale, par le Conseil général de La Grande Béroche et choisi parmi les citoyens de la Commune de la Grande Béroche.* »

Malgré cette rupture brutale avec la Commune (seule institution où le peuple est organisé) la Paroisse de Saint-Aubin, symbole de la Béroche, et fortement liée à son histoire et son passé, n'a pas rompu tous les liens avec elle. Au début 2017, au moment où la fusion des communes bérochales avec Bevaix a été adoptée, la Paroisse de Saint-Aubin a construit la nouvelle morgue qui sera utilisée par les citoyens de la nouvelle commune. Les communes membres de la Paroisse ainsi qu'un syndicat intercommunal (Syndicat intercommunal de l'Épuration [STEP]) ont cautionné le crédit de la Paroisse obtenu à cette fin. C'est un bel exemple des liens entre la Paroisse, les communes et le syndicat créé par les communes bérochales.

Il faut dire que la commune de la Grande Béroche n'a pas non plus bien régulé cette nouvelle situation concernant la nomination des membres du Conseil général de Paroisse de Saint-Aubin. On doit admettre qu'à cette époque les autorités communales étaient très occupées par la mise sur pied de sa propre organisation. Néanmoins, le 15 mars 2021, le Conseil général de La Grande Béroche a complété son Règlement général en y ajoutant l'art. 119bis dont la teneur est la suivante : « *Le Conseil général nomme les membres du Conseil général de la Paroisse temporelle pour quatre ans au début de chaque législature. Les membres sont choisis parmi les citoyens de La Grande Béroche.* » Quant aux « citoyens » à nommer, ils peuvent être élus (membres du Conseil général) ou non élus. S'agissant des candidates et candidats à proposer, cela devrait être l'affaire des partis politiques présents au Conseil général qui proposeront le nombre des membres proportionnellement à leur présence au Conseil général de la commune (par exemple pour cette législature PLR 6, PS 5, Groupement de La Grande Béroche 4, Les Verts 3).

Le problème est comment et où trouver les candidats pour le Conseil général de Paroisse. Certains élus nous ont fait part de leurs craintes quant au manque de candidats intéressés en disant que la Paroisse n'attire pas les jeunes personnes prêtes à s'engager dans ses organes : le Conseil général de Paroisse (législatif) et le Conseil de Paroisse (exécutif). On s'aperçoit qu'il est difficile de trouver 18 candidats pour son législatif. Cela pourrait être dû à l'élargissement des villages dont les citoyens pourront y être nommés (Bevaix et Vaumarcus) qui ne connaissaient rien sur cette entité, mais aussi au fait que la législation cantonale n'a jamais explicitement régulé la situation juridique de la Paroisse

de Saint-Aubin, en la traitant comme un syndicat intercommunal, et la législation de la nouvelle commune (La Grande Béroche) n'a pas bien suivi la réforme législative de la Paroisse.

Malgré tout, on doit admettre que le règlement de Paroisse de Saint-Aubin du 21 mars 2018 est le premier dans sa longue histoire qui permet aux citoyens d'entrer directement dans son législatif (Conseil général de Paroisse) sans obligation d'être élus au Conseil général d'une commune. C'est une sorte de démocratie directe. Ainsi on met le législatif sur pied d'égalité avec l'exécutif (Conseil de Paroisse) dont les membres, depuis déjà longtemps, ne sont pas obligés d'être membres d'une autorité communale. Ils sont élus par le Conseil général de Paroisse et rééligibles. Le règlement général en vigueur avant la fusion des communes bérochales avec Bevaix exigeait que « *chaque commune de la Paroisse soit représentée dans ce Conseil par un membre au moins.* »²⁰

Nommer directement les citoyens aux organes de la Paroisse est une bonne chose, mais théoriquement il est possible que le Conseil général de Paroisse soit composé de 18 membres des villages qui ne faisaient jamais partie de la Paroisse (Bevaix et Vaumarcus). C'est le Conseil général de la commune de La Grande Béroche qui doit veiller que ce ne soit pas le cas. La deuxième solution serait d'autoriser les assemblées villageoises de proposer les candidats, mais ce n'est pas possible car Bevaix n'a pas constitué une telle assemblée.

N'ayant toujours pas une base légale claire, la Paroisse de Saint-Aubin ressemble toujours à un syndicat intercommunal désormais englobé dans une commune unique. Elle est considérée comme une personne morale qui est gérée par ses organes. Depuis 1906, le règlement de la Paroisse de Saint-Aubin est sanctionné par le Conseil d'Etat ainsi que ses modifications et son budget, ses comptes sont soumis à l'approbation de cet organe de surveillance et les membres de son Conseil général sont nommés par le Conseil général des communes.

Dès le 1^{er} janvier 2021, la Paroisse de Saint-Aubin n'a donc plus d'organes valablement élus et ne peut théoriquement pas fonctionner. Depuis qu'elle est devenue laïque, cette Paroisse a fait beaucoup pour les communes bérochales et pour nos citoyens. L'heure est venue que des citoyens lui consacrent une partie de leur temps car elle leur rend encore et toujours d'appréciables services.

²⁰ Art, 27 du Règlement général de Paroisse du 2 février 1906.